

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 3

7 janvier 2013

Sommaire

IMPÔT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

BARÈMES DE L'IMPÔT
Applicables à partir du 1.1.2013

RECTIFICATIF

Barème de l'impôt sur le revenu – RECTIFICATIF	page 58
Barème de l'impôt annuel sur les salaires – RECTIFICATIF	58
Barème de la retenue mensuelle sur les salaires – RECTIFICATIF	58
Barème de la retenue journalière sur les salaires – RECTIFICATIF	59
Barème de l'impôt annuel sur les pensions – RECTIFICATIF	59
Barème de la retenue mensuelle sur les pensions – RECTIFICATIF	59

Barème de l'impôt sur le revenu – RECTIFICATIF

Au Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, à la page 3871, il y a lieu de remplacer la «Formule de l'impôt pour les revenus annuels égaux ou supérieurs à 103 950,00 euros ...» par le texte suivant:

«Formule de l'impôt pour les revenus annuels égaux ou supérieurs à 103 950,00 euros.

R = Revenu annuel (arrondi au multiple inférieur de 50 euros)

Revenu annuel (R)	Formules de la retenue d'impôt pour les classes d'impôt		
	1	1a	2
entre 103 950,00 et 200 000,00	0,40 * R - 10 277,83	0,40 * R - 10 856,40	0,39 * R - 18 555,66
200 050,00 et plus			0,40 * R - 20 555,66

- 1) Le montant du revenu annuel est arrondi au multiple inférieur de 50 euros.
- 2) Pour un revenu annuel inférieur ou égal à 150 000,00 € en classes 1 et 1a et 300 000,00 € en classe 2 le montant de l'impôt est calculé par application de la formule, puis arrondi au multiple inférieur de 1 € et multiplié ensuite par 1,07.
- 3) La cote d'impôt définitive est arrondie au multiple inférieur de 1 €.

Barème de l'impôt annuel sur les salaires – RECTIFICATIF

Au Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, à la page 3891, il y a lieu de remplacer la «Formule de l'impôt pour les salaires annuels égaux ou supérieurs à 104 950,00 euros ...» par le texte suivant:

«Formule de l'impôt pour les salaires annuels égaux ou supérieurs à 104 950,00 euros.

R = Salaire annuel (arrondi au multiple inférieur de 50 euros)

Salaire annuel (R)	Formules de la retenue d'impôt pour les classes d'impôt		
	1	1a	2
entre 104 950,00 et 201 000,00	0,40 * R - 10 685,83	0,40 * R - 11 264,40	0,39 * R - 18 953,46
201 050,00 et plus			0,40 * R - 20 963,66

- 1) Le montant du salaire annuel est arrondi au multiple inférieur de 50 euros.
- 2) Pour un salaire annuel inférieur ou égal à 151 020,00 € en classes 1 et 1a et 301 020,00 € en classe 2 le montant de l'impôt est calculé par application de la formule, puis arrondi au multiple inférieur de 1 € et multiplié ensuite par 1,07.
- 3) La cote d'impôt définitive est arrondie au multiple inférieur de 1 €.

Barème de la retenue mensuelle sur les salaires – RECTIFICATIF

Au Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, à la page 3906, il y a lieu de remplacer la «Formule de l'impôt pour les salaires mensuels égaux ou supérieurs à 8 490,00 euros ...» par le texte suivant:

«Formule de l'impôt pour les salaires mensuels égaux ou supérieurs à 8 490,00 euros.

R = Salaire mensuel (arrondi au multiple inférieur de 5 euros)

Salaire mensuel (R)	Formules de la retenue d'impôt pour les classes d'impôt		
	1	1a	2
entre 8 490,00 et 16 750,00	0,40 * R - 890,48583	0,40 * R - 938,70000	0,39 * R - 1 579,45500
16 755,00 et plus			0,40 * R - 1 746,97166

- 1) Le montant du salaire mensuel est arrondi au multiple inférieur de 5 euros.
- 2) Pour un salaire mensuel inférieur ou égal à 12 585,00 € en classes 1 et 1a et 25 085,00 € en classe 2 le montant de l'impôt est calculé par application de la formule, puis arrondi au multiple inférieur de 0,1 € et multiplié ensuite par 1,07.
- 3) La cote d'impôt définitive est arrondie au multiple inférieur de 0,1 €.

Barème de la retenue journalière sur les salaires – RECTIFICATIF

Au Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, à la page 3920, il y a lieu de remplacer la «Formule de l'impôt pour les salaires journaliers égaux ou supérieurs à 339,60 euros ... » par le texte suivant:

«Formule de l'impôt pour les salaires journaliers égaux ou supérieurs à 339,60 euros.

R = Salaire journalier (arrondi au multiple inférieur de 0,2 euros)

Salaire journalier (R)	Formules de la retenue d'impôt pour les classes d'impôt		
	1	1a	2
entre 339,60 et 670,00	0,40 * R - 35,61943	0,40 * R - 37,54800	0,39 * R - 63,17820
670,20 et plus			0,40 * R - 69,87886

- 1) Le montant du salaire journalier est arrondi au multiple inférieur de 0,2 euros.
- 2) Pour un salaire journalier inférieur ou égal à 503,40 € en classes 1 et 1a et 1 003,40 € en classe 2 le montant de l'impôt est calculé par application de la formule, puis arrondi au multiple inférieur de 0,01 € et multiplié ensuite par 1,07.
- 3) La cote d'impôt définitive est arrondie au multiple inférieur de 0,01 €.»

Barème de l'impôt annuel sur les pensions – RECTIFICATIF

Au Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, à la page 3955, il y a lieu de remplacer la «Formule de l'impôt pour les pensions annuelles égales ou supérieures à 104 700,00 euros ...» par le texte suivant:

«Formule de l'impôt pour les pensions annuelles égales ou supérieures à 104 700,00 euros.

R = Pension annuelle (arrondie au multiple inférieur de 50 euros)

Pension annuelle (R)	Formules de la retenue d'impôt pour les classes d'impôt		
	1	1a	2
entre 104 700,00 et 200 750,00	0,40 * R - 10 589,83	0,40 * R - 11 168,40	0,39 * R - 18 859,86
200 800,00 et plus			0,40 * R - 20 867,66

- 1) Le montant de la pension annuelle est arrondi au multiple inférieur de 50 euros.
- 2) Pour une pension annuelle inférieure ou égale à 150 780,00 € en classes 1 et 1a et 300 780,00 € en classe 2 le montant de l'impôt est calculé par application de la formule, puis arrondi au multiple inférieur de 1 € et multiplié ensuite par 1,07.
- 3) La cote d'impôt définitive est arrondie au multiple inférieur de 1 €.»

Barème de la retenue mensuelle sur les pensions – RECTIFICATIF

Au Mémorial A – N° 272 du 28 décembre 2012, à la page 3970, il y a lieu de remplacer la «Formule de l'impôt pour les pensions mensuelles égales ou supérieures à 8 470,00 euros ...» par le texte suivant:

«Formule de l'impôt pour les pensions mensuelles égales ou supérieures à 8 470,00 euros.

R = Pension mensuelle (arrondie au multiple inférieur de 5 euros)

Pension mensuelle (R)	Formules de la retenue d'impôt pour les classes d'impôt		
	1	1a	2
entre 8 470,00 et 16 730,00	0,40 * R - 882,48583	0,40 * R - 930,70000	0,39 * R - 1 571,65500
16 735,00 et plus			0,40 * R - 1 738,97166

- 1) Le montant de la pension mensuelle est arrondie au multiple inférieur de 5 euros.
- 2) Pour une pension mensuelle inférieure ou égale à 12 565,00 € en classes 1 et 1a et 25 065,00 € en classe 2 le montant de l'impôt est calculé par application de la formule, puis arrondi au multiple inférieur de 0,1 € et multiplié ensuite par 1,07.
- 3) La cote d'impôt définitive est arrondie au multiple inférieur de 0,1 €.»